



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 1er/12/2017
Nombre de membres en exercice : 33
Date d'affichage : 15 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 14 décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etai^{ent} présents : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, M. GHIPPONI, Mme POUZET, M. MACHIZAUD, Mme ANDRÉ, Mme CESBRON LAVAU, M. LANGLOIS, M. BONNET, M. BOULANGER, M. DIEUL, M. GOURON, M. DENISE, M. HUSSON, M. MOUSSAUD, Mme GARNIER, M. DABAS, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : M. BERNAERT (pouvoir à M. GOURON), Mme BOUCHET (pouvoir à Mme CESBRON LAVAU), Mme DOS SANTOS (pouvoir à M. CATTIER), Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme NOËL), M. MOY (pouvoir à M. DAVIN), Mme TOURAINE (pouvoir à Mme GARNIER), Mme DERVEAUX (pouvoir à M. MOUSSAUD), Mme SCHÖPFF (pouvoir à Mme ANDRE), Mme TILLIER (pouvoir à M. BONNET), Mme WERBA (pouvoir à Mme POUZET)

Etai^{ent} absents : M. LENOIR, Mme BRUNET-JOLY

Secrétaire de séance : M. DENISE

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
Rapport annuel 2016 du SITRU sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 octobre 2017**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
 - **N°01-** Modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le maire de Croissy-sur-Seine en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.
 - **N°02-** CASGBS : *Restitution de la bibliothèque à la commune*
 - **N°03-** CASGBS : *Restitution des compétences facultatives des anciens EPCI au 1^{er}/01/2018*
 - **N°04 –** CASGBS : *Transfert des zones d'activités économiques au 1^{er}/01/2018*
 - **N°05-** SIVOM des Côteaux de Seine : retrait de Marly-le-Roi de la compétence PDI à compter de 2018 et modification des statuts du syndicat
 - **N°06-** Autorisation budgétaire spéciale – *Budget principal*
 - **N°07-** Autorisation budgétaire spéciale – *Budget assainissement*
 - **N°08-** Budget principal 2017 -*Avance sur subvention*
 - **N°09 –** Bibliothèque : *création du règlement*
 - **N°10 –** Bibliothèque : *tarifs de la bibliothèque*
 - **N° 11-** Adhésion à l'association «Eaux & lumières »
 - **N°12-** Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail alimentaire au titre de l'année 2018
 - **N°13-** Révision tarifs de places et redevance du marché alimentaire
 - **N°14-** Modification rémunération agent recenseur
 - **N°15-** Autorisation signature convention mise à disposition du conseiller de prévention de la CASGBS
 - **N°16-** Création & suppression de postes
 - **N°17-** Autorisation signature convention d'entente avec Le Port Marly.
 - **N°18-** CASGBS : *Approbation rapport de la CLECT*
 - **N°19-** CASGBS : *Révision attributions de compensation 2017*
 - **N°20 –** CASGBS : *Attribution de compensations provisoires 2018*

Communications

- Néant

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 05 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité

Décisions municipales

N°DM-ECO-2017- 016

OBJET : DECLARATION CESSION FOND DE COMMERCE

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L214-1,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 juin 2008 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Considérant le fonds de commerce, sis 37 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, appartenant à la SARL GUMMMAN,

Considérant le compromis de cession de fonds de commerce au profit de Madame Stéphanie BERBERIAN, pour la même activité, sis 37 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE,

Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la Commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption d'un fonds de commerce,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le fonds de commerce de cet établissement, sis 37 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 9 juin 2017

N°DM- COM-2017-018

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA PRESTATION D'ARTISTES AVEC MUSIQUE EN HERBE

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au maire,

Considérant que la Commune souhaite organiser un événement festif ouvert à tous publics à l'occasion de Musique sur Seine, le samedi 24 juin 2017 ;

Considérant qu'il convient pour cela de faire appel à un prestataire d'animation spécialisé ;

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'agence MUSIQUE EN HERBE- 41, rue des Granges - 80000 AMIENS, pour la prestation de Candice PARISE et Paul-Alain FONTAINE pour un montant de 847.17 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 14 juin 2017

N°DM- DGS-2017-019

OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs ci-annexés sont approuvés

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 27 juin 2017

N° DM-DGS-2017-022

OBJET : MODIFICATION DE LA SOUS REGIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :CIMETIERE – CREATION SOUS REGIE SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,
Vu la décision n°014/2006 du 17 mars 2006 portant institution d'une régie unique de recettes,
Vu la décision n°DM-DGS-2015-019 du 30 mars 2015 portant modification de la régie unique de recettes,
Vu la décision n°DM-DGS-2015-020 du 31 mars 2015 portant création de la sous-régie occupation du domaine public/cimetière,
Vu la décision n°DM-DGS-2016-002 du 08 janvier 2016 portant modification de la sous-régie occupation du domaine public/cimetière,
Vu la décision n°DM-DGS-2017-021 du 29 juin 2017 portant modification de la régie unique de recettes,
Vu l'avis conforme du receveur municipal,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 4 de la décision n°DM-DGS-2015-020 (relative à la création de la sous régie occupation domaine public/cimetière) comme suit :

(...) D'encaisser également par le biais de cette sous-régie de recettes, les prestations suivantes :

- Emplacements forains (délibération du 24/06/1980) ;
- Droits de voirie – restauration de plein air (délibération n°7 du 24/06/2010) ;
- Droits de ventes exceptionnelles (délibération n°10 du 29/06/2006) ;
- Vide grenier (délibération n°22 du 06/07/2005) ;
- Marché de Noël (délibération n°10 du 29/06/2006) ;
- Terrasse démontable quotidiennement (délibération n°10 du 03/07/2014) ;

Article 2 : De créer une sous régie « services techniques ».

Article 3 : D'installer cette sous régie à l'hôtel de ville – 8 avenue de Verdun – 78290 Croissy-sur-Seine.

Article 4 : D'encaisser également par le biais de cette sous-régie de recettes, les prestations suivantes :

- Tournages audiovisuels, chantiers et autres opérations à caractère privé, occupation de la halte fluviale pour opération privée, demande de déménagement (délibération n°4 du 24 septembre 2015).
- Intervention de l'astreinte d'exploitation et des agents de service et d'exploitation (délibérations n° 16 du 30/03/2017)
- Photocopies des documents d'urbanisme (délibération n°2 du 26/05/1993)
-

Article 5 : D'installer cette sous régie à l'hôtel de ville – 8 avenue de Verdun – 78290 Croissy- sur-Seine

Article 5 : Les modes de paiement relatifs à la sous régie « services techniques » seront limités au numéraire et aux chèques.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 8 : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le minimum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

Article 10 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 11 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 29 juin 2017

N° DM-TEC-2017-025

OBJET : SIGNATURE AVENANT N°1 AU MAPA N°2013-07 (BAIL ENTRETIEN & TRAVAUX VOIRIE)

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché n°2013-07 « Bail d'entretien et travaux de voirie»,

Considérant la nécessité de prolonger le marché suite à une erreur de procédure,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2013-07 avec la société SRBG – Cité du Grand Cormier – BP 20878 – 78108 Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine, le 04 juillet 2017

N°DM-DGS-2017-029

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N° 2017-05 TRAVAUX D'ENTRETIEN & AMENAGEMENT DE VOIRIE

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée « Travaux d'entretien & d'aménagement de voirie »,
Vu l'annonce parue sur le site achatpublic.com publiée le 05 juillet 2017,
Vu l'annonce parue sur le BOAMP publiée le 06 juillet 2017,
Vu l'annonce parue sur le site marchesonline.com publiée le 08 juillet 2017,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 08 septembre 2017 à 12h,
Vu les offres des sociétés : SEGEX, SRBG et Fayolles & Fils,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 28 septembre 2017,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché N°2017-05 « Travaux d'entretien & d'aménagement de voirie » :

La Sté Fayolle & Fils
30, rue de l'Egalité
CS 30009
95 232 Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Le montant estimatif HT du marché est fixé comme suit: entre 0€ et 1 000 000 €HT /an
La durée du marché de services est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine, le 9 octobre 2017

N°DM-URB-2017-030

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – INSTANCE N° 1704574-3 – DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE DANS CETTE PROCEDURE

Le Maire de Croissy sur Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,
Vu le recours de Monsieur Pierre DUFOURNET enregistré par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 1704574-3,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans ces instances,
Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans les instances susvisées.

Article 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy sur Seine dans cette procédure.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 09 Octobre 2017,

N°DM-TEC-2017-031

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGE GAZ AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine, Considérant que la mise à disposition d'emballage gaz doit faire l'objet d'une mise à disposition,
Considérant la convention n° 06492366 reçue de la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, portant sur une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour un montant de 366.00 €TTC.
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'emballages de gaz (ACETYLENE bouteille 6.5 kg) avec la société **AIR LIQUIDE France INDUSTRIE** – 6, rue Cognacq Jay – 75007 Paris, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour un montant de 366.00 €TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 18 octobre 2017

N°DM-TEC-2017-032

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGE GAZ AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,
Considérant que la mise à disposition d'emballage gaz doit faire l'objet d'une mise à disposition,
Considérant la convention n° 06492369 reçue de la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, portant sur une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2017, pour un montant de 366.00 €TTC.
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'emballages de gaz (OXYGENE bouteille L50) avec la société **AIR LIQUIDE France INDUSTRIE** – 6, rue Cognacq Jay – 75007 Paris, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2017, pour un montant de 366.00 €TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 18 octobre 2017

N°DM-DGS-2017-033

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE AGORA STORE

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,
Considérant qu'il est nécessaire de déstocker certains objets, mobiliers ou équipements municipaux usés ou obsolètes,
Considérant que certains de ses objets, mobiliers ou équipements peuvent néanmoins représenter une valeur marchande,
Considérant que la société AGORA STORE propose aux collectivités territoriales d'organiser pour elles des enchères leur permettant de vendre ces objets, mobiliers ou équipements, moyennant 10 % de commission sur le prix de la vente sans autre frais ou forfait d'adhésion,
Considérant qu'une étude réalisée auprès d'organismes concurrents confirme que la société AGORA STORE est celle qui correspond le mieux aux besoins de notre collectivité

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société AGORA STORE afin de pouvoir vendre des objets, mobiliers ou équipements municipaux usés ou obsolètes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 18 mai 2017

N°DM-ECO-2017-034

OBJET : DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Le Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L214-1,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 juin 2008 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Considérant le fonds de commerce de la boucherie, charcuterie et accessoire, sis 2 avenue Carnot – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, appartenant à Michel CHOUTEAU,
Considérant le compromis de cession de fonds de commerce de cet établissement au profit de la SAS BOUCHERIE D'AUJOURD'HUI pour les mêmes activités,
Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la Commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption d'un bail commercial,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le bail commercial de cet établissement, sis 2 avenue Carnot – 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 30 octobre 2017

N°DM-CLT-2017-035

OBJET : CONVENTION DE PRÊT PONCTUEL DE DOCUMENTS DES ARCHIVES MUNICIPALES A L'ASSOCIATION LA MÉMOIRE DE CROISSY

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment l'article L. 212-6 et suivants du livre II,
Vu la demande de M. Arnaud Bousquières, président de l'association La Mémoire de Croissy, relative au prêt de huit documents conservés aux Archives municipales pour l'exposition « Croissy au XIX^e siècle » du 11 au 26 novembre 2017 à la Chapelle Saint-Léonard.
Considérant les dispositions réglementaires de conservation et de communication propres aux archives publiques du fonds communal et aux archives publiques appartenant à l'État et dont la commune est dépositaire,

DECIDE

Article 1 : La convention de prêt de documents des archives municipales annexée à la présente décision est acceptée.

Article 2 : Les conditions de présentation et de communication de ces huit documents seront soumises aux dispositions indiquées dans la présente convention.

Article 3 : La mention « Ville de Croissy-sur-Seine - Archives municipales » ainsi que les cotes respectives des huit documents seront obligatoirement mentionnées.
A Croissy-sur-Seine, le 8 novembre 2017.

N°DM-DGS-2017-036

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A FAYOLLE ET FILS

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,
Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Considérant que la société Fayolle et fils est titulaire du MAPA N°2017-05 (Travaux d'entretien & aménagement de voirie) à compter du 01/12/2017,
Considérant qu'afin de pouvoir stocker les matériaux à proximité des zones de travaux, il convient de mettre à disposition de l'entreprise Fayolle et fils un terrain,
Considérant que la parcelle cadastrée AN11 offre cette possibilité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré AN11 à l'entreprise Fayolle et fils.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 20 novembre 2017

N°DM-ECO-2017-037

OBJET : Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L214-1,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 juin 2008 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Considérant le fonds de commerce, sis 38 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, appartenant à Alain FABRE, ayant pour activité la vente au détail d'articles de bricolage, de décoration, d'aménagement de la maison,
Considérant le compromis de cession de fonds de commerce de cet établissement au profit de Vincent QUETTIER ayant pour activité la vente d'article de bricolage,
Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la Commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption d'un bail commercial,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le fonds de commerce de cet établissement, sis 38 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 20 novembre 2017

N°DM-SCO-2017-038

OBJET : CONVENTION SEJOUR PIRIAC – J.VERNE

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attributions au Maire,
Considérant que la Commune souhaite développer les actions en faveur des enfants dans le cadre des projets extra-scolaires,
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,
Considérant l'étude comparative faite sur les prestations proposées par plusieurs organismes tenant compte des disponibilités, du contenu des activités, des caractéristiques du logement, des conditions de transport et du cadre général de la structure d'accueil,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'organisme ASPA association séjours Plein Air La rose des vents - route de Port Kennet - 44420 PIRIAC SUR MER pour un séjour se déroulant du 9 au 13 avril 2018 à PIRIAC (44)

Article 2 : Le montant total du séjour est de 4880 euros TTC, hébergement, pension complète, visites et activités de pleine nature inclus.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 20/11/2017

N°DM-SCO-2017-039

OBJET : CONVENTION SEJOUR LA SAULAIE 2018

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attributions au Maire,
Considérant que la Commune souhaite développer les actions en faveur des enfants dans le cadre des projets extra-scolaires,
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,
Considérant l'étude comparative faite sur les prestations proposées par plusieurs organismes tenant compte des disponibilités, du contenu des activités, des caractéristiques du logement, des conditions de transport et du cadre général de la structure d'accueil,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'organisme CAP MONDE 11 quai Conti à Louveciennes pour un séjour se déroulant du 19 au 23 mars 2018 à LA SAULAIE (37)

Article 2 : Le montant total du séjour est de 20 090 euros TTC, transport, hébergement, pension complète, visites et activités de pleine nature inclus.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 20/11/2017

N°DM-COM-2017-040

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU MARCHE DE NOEL 2017

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Considérant que la commune souhaite organiser un événement festif ouvert à tous publics à l'occasion de l'événement Chanorier Fête Noël – Marché de Noël, les 16 et 17 décembre 2017,
Considérant qu'il convient pour cela de faire appel à un prestataire pour l'exploitation du Marché de Noël,
Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la SAS LES FILS DE MADAME GERAUD – 27 boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93130), représentée par son mandataire, la S.A « GERAUD GESTION », en la personne de son Président Directeur Général pour un montant de 5 195 € TTC.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire assiste la collectivité pour l'exploitation du marché de Noël.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 21 novembre 2017

N°DM-CLT-2017-041

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION FORMES & MATIERES

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la demande de l'Association Formes & Matières de modifier les horaires d'utilisation de l'Orangerie de l'Espace Chanorier afin d'y réaliser l'activité suivante : cours de sculpture pour enfants, adolescents et adultes,
Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du local dénommé l'Orangerie sis 2ter avenue Eprèmesnil à Croissy-sur-Seine.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 21 novembre 2017

N°DM-CLT-2017-042

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A IRINA KOTOVA

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la demande d'Irina KOTOVA, née le 17 novembre 1976 à Minsk (Biélorussie), adhérente à la Maison des artistes – n° d'ordre K236638, domicilié 2 bis rue de Seine, 78290 Croissy-sur-Seine, de modifier les horaires d'utilisation de la salle du rez-de-chaussée sis 4 Place d'Aligre, afin d'y réaliser l'activité suivante : cours de dessin, pastel
Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'une salle (rez-de-chaussée) place d'Aligre à Croissy-sur-Seine.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 21 novembre 2017

N°DM-CLT-2017-043

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION GROUPE THEATRAL CROISSY-SUR-SCENE

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la demande du groupe théâtral Croissy-sur-Scène de disposer d'un local afin d'y réaliser des activités de répétitions théâtrales,
Considérant que la salle du Foyer Courtel jusqu'ici occupée par l'association n'est plus disponible sur le créneau demandé,
Considérant la disponibilité de la salle Labiche, sis rue Eugène Labiche,
Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :
- Salle Labiche, sis rue Eugène Labiche à Croissy-sur-Seine.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 21 novembre 2017

N°DM-CLT-2017-044

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION *CHOEUR OSTINATO*

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'association Choeur Ostinato de disposer d'un local afin d'y réaliser des activités de répétition chorale et cours de technique vocale,

Considérant la disponibilité des salles du foyer Courtel, sises 30 rue Maurice Berteaux à Croissy-sur-Seine,

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- Salles du foyer Courtel, sises 30 rue Maurice Berteaux à Croissy-sur-Seine

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 21 novembre 2017

N°DM-CLT-2017-045

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION *LES CHOEURS A COEUR*

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'association *Les choeurs à coeur* de disposer d'un local afin d'y réaliser des activités de répétition de spectacles musicaux,

Considérant la disponibilité de la salle Labiche, sise Local résidentiel rue Eugène Labiche à Croissy-sur-Seine,

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- Salle Eugène Labiche, sise Local résidentiel rue Eugène Labiche à Croissy-sur-Seine,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 21 novembre 2017

N°DM-CLT-2017-046

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION *CENT VISAGES*

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'Association Cent Visage de disposer d'un local afin d'y réaliser des activités de cours de théâtre,

Considérant la disponibilité des salles du foyer Courtel, sises 30 rue Maurice Berteaux, à Croissy-sur-Seine,

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- salles du foyer Courtel, sises 30 rue Maurice Berteaux, à Croissy-sur-Seine,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 21 novembre 2017

N°DM-CLT-2017-047

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION *MOSAIQUE DECORATIVE*

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la demande de l'Association Mosaïque décorative de disposer d'un local afin d'y réaliser l'activité suivante : pratique de la technique de la mosaïque,
Considérant la disponibilité du local dénommé Atelier Chanorier, sis 12 Grande Rue, à Croissy-sur-Seine,
Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :
- Atelier Chanorier, sis 12 Grande Rue, à Croissy-sur-Seine

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 21 novembre 2017

N°DM-CLT-2017-048

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ATELIERS D'ART DE CROISSY (ADAAC)

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la demande de l'ADAAC de disposer de locaux afin d'y réaliser les activités suivantes : cours de dessin, aquarelle, peinture sur porcelaine et poterie,
Considérant la disponibilité des locaux ci-dessous,
- Salle du rez-de-chaussée, salle du 1er étage et salles extérieures de la Maison de Charité sises 4 Place d'Aligre à Croissy-sur-Seine
Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux suivants :
- Salle du rez-de-chaussée, salle du 1er étage et salles extérieures de la Maison de Charité sises 4 Place d'Aligre à Croissy-sur-Seine

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 21 novembre 2017

N°DM-CLT-2017-049

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION ENTREPOT DU 32

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la demande de l'association l'Entrepôt du 32 de disposer de locaux afin d'y réaliser les activités suivantes : arts plastiques,
Considérant la disponibilité de la salle du 2ème étage de la Maison de Charité, sise 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine,
Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du local suivant :
- salle du 2ème étage de la Maison de Charité, sise 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 21 novembre 2017

N°DM-CLT-2017-050

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION CROISSY ACCUEIL

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'association Croissy Accueil de disposer de locaux afin d'y réaliser les activités suivantes : ateliers de loisirs créatifs ; jeux de société, sorties culturelles,
Considérant la disponibilité des locaux ci-dessous :
- Salle du rez-de-chaussée, salle centrale et bureau du 1er étage de la Maison de Charité, sises 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine,
- Salle Labiche, sise local résidentiel rue Eugène Labiche, à Croissy-sur-Seine,
Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du local suivant :
- Salle du rez-de-chaussée, salle centrale et bureau du 1er étage de la Maison de Charité, sises 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine,
- Salle Labiche, sise local résidentiel rue Eugène Labiche, à Croissy-sur-Seine,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 21 novembre 2017

Délibérations

N°01 - Modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de modifier les délibérations du 30 mars 2014 et du 23 février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par ajout de l'alinéa suivant :

Alinéa 26°/- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Décide que les délégations susvisées peuvent faire l'objet d'une subdélégation dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et pourra être prise en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, par un adjoint ou conseiller municipal dûment habilité par arrêté municipal,

Dit que toutes les autres dispositions de la délibération n°4 du 30 mars 2014 et de la délibération n°1 du 23 février 2017 demeurent en vigueur sans changements.

N°02 - Principe de retrait des bibliothèques intercommunales de l'intérêt communautaire

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Adjoint au maire et Conseiller Communautaire présentant la délibération 17.115 votée par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2017,
Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 3 CONTRE (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD)
Prend en compte cette délibération qui valide le principe du retrait des bibliothèques intercommunales de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération St Germain Boucles de Seine
S'engage à déterminer les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait, à saisir la CLECT de l'évaluation du retour de charges et de ses conséquences sur les attributions de compensation des Communes concernées.
Approuve le procès-verbal de fin de mise à disposition de la bibliothèque entre la CASGBS et la commune de Croissy-sur-Seine,
Autorise le Maire à signer ledit procès-verbal

N°03- CASGBS - Restitution des compétences facultatives des anciens EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI Adjoint au maire et Conseiller Communautaire présentant la délibération 17.123 votée par le Conseil Communautaire du 9 novembre 2017,
Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD)
Prend en compte cette délibération qui précise que la Communauté d'Agglomération St Germain Boucles de Seine n'exerce plus au 1^{er} janvier 2018 les compétences facultatives des précédentes communautés

N°04- CASGBS – Transfert des zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Adjoint au maire et Conseiller Communautaire présentant la délibération 17.124 votée par le Conseil Communautaire du 9 novembre 2017,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Prend en compte cette délibération qui précise que les Zones d'Activités Economiques sont transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2018

N°05- SIVOM des Côteaux de Seine- Retrait de la commune de Marly-le-Roi des compétences pays des Impressionnistes Développement Touristique et fluvial et entretien des berges de Seine et sites paysagers et modification des statuts du syndicat

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des Animations de Ville, de la Culture et du Patrimoine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le retrait de la commune de Marly-le-Roi des compétences Pays des Impressionnistes Développement touristique et fluvial et Entretien des Berges de Seine et Site paysagers du SIVOM des Coteaux de Seine à compter de 2018
- D'approuver la modification des articles 1 et 3 des statuts du syndicat

N°06 - Budget principal - Autorisation budgétaire spéciale

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe GOURON conseiller municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite de :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 33 750 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement versées) 138 065 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles) 837 128 €
- chapitre 23 (immobilisations incorporelles) 0€

Précise en outre que ces montants seront repris au budget 2018 et que la présente autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption de ce budget.

N°07 - Budget annexe assainissement - Autorisation budgétaire spéciale

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe GOURON conseiller municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite de :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 0 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles) 0 €
- chapitre 23 (immobilisations incorporelles) 100 708 €

Précise en outre que ces montants seront repris au budget 2018 et que la présente autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption de ce budget.

N°08 - Budget principal - Avances sur subventions

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GOURON conseiller municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser aux associations des avances ne dépassant pas 25% du montant de la subvention versée en 2017,

Précise que la dépense sera imputée au budget primitif 2018 à l'article 6574.

N°09 – Bibliothèque municipale - Nouveau règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des Animations de Ville, de la Culture et du Patrimoine,

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement proposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de valider le nouveau règlement de la bibliothèque municipale joint à la présente délibération applicable au 1^{er} janvier 2018.

N°10 – Bibliothèque municipale - Tarifs

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des Animations de Ville, de la Culture et du Patrimoine,

Après avoir pris connaissance de la nouvelle grille tarifaire proposée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de valider la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Réseau « Boucle des médiathèques »	Hors réseau « Boucle des médiathèques »
Abonnement « Imprimés » Tarif réduit	Gratuit	40 € par famille
Abonnement « Tous supports » Tarif réduit		
Abonnement « Imprimés » Tarif normal	22 € par adulte ou 25 € par couple	40 € par famille
Abonnement « Tous supports » Tarif normal		

Impression ou photocopie noir et blanc : 0,15 € par page

Duplicata de carte perdue : 1 €

Pénalités de retard :

- o 5 € par usager, à partir du 29^e jour de retard,
- o 15 € par usager à partir du 43^e jour de retard,
- o 30 € par usager à partir du 57^e jour de retard,

- De plus, en cas de non restitution du document ou de restitution d'un document gravement détérioré, il sera appliqué une pénalité égale au coût d'acquisition du document neuf dans une édition comparable par la bibliothèque.
- S'il est fait recours au Trésor Public pour le recouvrement des pénalités, le montant de celles-ci peut être augmenté de frais de gestion du Trésor Public.

N°11 – Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail alimentaire accordées par le maire au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOEL, adjointe au Maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2018.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces de détail alimentaire à hauteur de 12 dimanches par an.

N°12 - Révision des tarifs de places et de la redevance du marché

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOEL, adjointe au Maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'augmenter de 1,23 % les tarifs de droits de place des marchés et la redevance des animations,

Décide d'augmenter 1,23 % la redevance versée à la commune par la S.A.S « Les Fils de Madame Géraud »,

Précise que cette augmentation sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

N°13 – Adhésion de la commune à l'association « Eau & lumière »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Adjoint au maire et Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune à l'association « Eau & lumière »,

Autorise le versement annuel d'une contribution de 1000€,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

N°14 – Modification de la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe la rémunération des agents recenseurs sur la base de :

- 5.10 € euros brut par logement enquêté

- du versement d'un forfait de 94.34 € pour les frais de déplacement.

- Dit que ces montants varieront lors de chaque enquête de recensement, en fonction de l'inflation annuelle moyenne constatée l'année précédant le recensement.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs seront inscrits au budget 2018 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

N°15 - CASGBS- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du conseiller de prévention des risques professionnels

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de mise à disposition du conseiller de prévention des risques professionnels de la CASGBS aux communes membres annexé à la présente,

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

Précise que l'agent concerné sera mis à disposition de la Commune selon un planning défini annuellement, en contrepartie d'une participation définie par délibération du conseil communautaire (fixé en 2017 à 31,70 € de l'heure et 237,75 € par jour),.

Précise que ladite convention prend effet à la date de signature et est d'une durée de trois ans.

N°16- Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière administrative :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

Décide en filière technique :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Décide en filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5 heures hebdomadaires).

- La création de deux postes d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- La création d'un poste d'assistant de conservation à temps complet.
Décide en filière sportive :
La création d'un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
Décide en filière animation :
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

N°17- Autorisation de signer une convention d'entente avec la commune du Port-Marly et élection des représentants de la Commune au sein de la Commission spéciale

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Adjoint au maire en charge de la sécurité et des Intercommunalités,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD)
Approuve la constitution d'une entente avec la commune du Port-Marly,
Approuve le projet de la convention d'entente avec la commune du Port-Marly annexé à la présente,
Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.
Procède à l'élection des trois représentants de la Commune au sein de la Commission spéciale parmi les candidatures suivantes :

- Jean-Roger DAVIN, maire
- Charles GHIPPONI, adjoint au maire
- Denis BOULANGER, conseiller municipal

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé aux votes,
Constata les résultats,
Désigne comme suit les représentants de la Commune au sein de la Commission spéciale :

- Jean-Roger DAVIN, maire
- Charles GHIPPONI, adjoint au maire
- Denis BOULANGER, conseiller municipal

N°18- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CASGBS

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au maire en charge des Intercommunalités et de la Sécurité,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD)
Approuve le rapport ci-annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine du 20 septembre 2017,

N°19- Révision des attributions de compensation 2017

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Adjoint au maire en charge de la sécurité et des Intercommunalités,
Après en avoir délibéré 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD)
Décide :

- D'approuver les attributions de compensation définitives 2017 votées par la CASGBS de la manière suivante :

	Attribution de compensation 2017 provisoire votée le 8/12/2016	Evaluation des charges présentée dans le rapport CLECT	Révision libre / dérogatoire	Attribution de compensation 2017 définitive
Aigremont	258 970			258 970
Bezons	15 838 057			15 838 057
Carrières-sur-Seine	3 995 210	- 15 333		3 979 877
Chambourcy	5 702 532			5 702 532
Chatou	5 482 356	- 15 333		5 467 023
Croissy-sur-Seine	2 126 224	- 15 333		2 110 891
Etang-la-Ville	1 055 340			1 055 340
Fourqueux	1 303 421			1 303 421
Houilles	3 584 051			3 584 051
Louveciennes	5 233 013	- 15 333		5 217 680
Maisons-Laffitte	7 056 700			7 056 700
Mareil-Marly	786 296			786 296
Marly-le-Roi	7 354 522	- 27 000		7 327 522
Mesnil-le-Roi	1 295 706			1 295 706
Montesson	3 192 283			3 192 283
Le Pecq	5 694 331	- 15 333		5 678 998
Port-Marly	2 121 984	- 15 333		2 106 651
Saint-Germain-en-Laye	15 501 000		323 980	15 824 980
Sartrouville	8 272 129			8 272 129
Le Vésinet	1 833 394			1 833 394

TOTAL	97 687 519	-	118 998	323 980	97 892 501
--------------	-------------------	---	----------------	----------------	-------------------

N°20- Attributions de compensation provisoires 2018

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au maire en charge de la sécurité et des Intercommunalités,

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD)

Décide :

- D'approuver les attributions de compensation provisoires 2018 votées par la CASGBS de la manière suivante :

	Attribution de compensation 2017 définitive	Montant à restituer suite au retour des bibliothèques dans les communes (évaluation provisoire)	AC 2018 provisoire
Aigremont	258 970		258 970
Bezons	15 838 057		15 838 057
Carrières-sur-Seine	3 979 877	271 708	4 251 585
Chambourcy	5 702 532		5 702 532
Chatou	5 467 023		5 467 023
Croissy-sur-Seine	2 110 891	242 458	2 353 349
Etang-la-Ville	1 055 340		1 055 340
Fourqueux	1 303 421		1 303 421
Houilles	3 584 051	687 336	4 271 387
Louveciennes	5 217 680		5 217 680
Maisons-Laffitte	7 056 700		7 056 700
Mareil-Marly	786 296		786 296
Marly-le-Roi	7 327 522		7 327 522
Mesnil-le-Roi	1 295 706		1 295 706
Montesson	3 192 283	343 442	3 535 725
Le Pecq	5 678 998		5 678 998
Port-Marly	2 106 651		2 106 651
Saint-Germain-en-Laye	15 824 980		15 824 980
Sartrouville	8 272 129	1 198 580	9 470 709
Le Vésinet	1 833 394	454 293	2 287 687
TOTAL	97 892 501	3 197 817	101 090 318

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
15 FEVRIER 2018**

Le secrétaire de séance,

M. DENISE